



3 - FEUILLE DE MATCH
(par l'équipe qui reçoit, ici F A) Le jour du match

S'identifier France A (idem préparation) ⇨ « se connecter » pour ouvrir la FM, du match de 20 h toujours, etc... le matin « Synchroniser » pour recevoir toutes les nouvelles données nécessaires au match.

Il retrouve l'écran de la p. 3. Le match de 20 h et on clique « Feuille de match »

Les deux équipes s'inscrivent. Les compositions non validées, échouées, que l'on ne peut pas identifier :

⇨ « identifier » l'équipe qui reçoit :

démarrer

démarrer

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
C'est parti pour les PHB et U17 1^{ère} Division

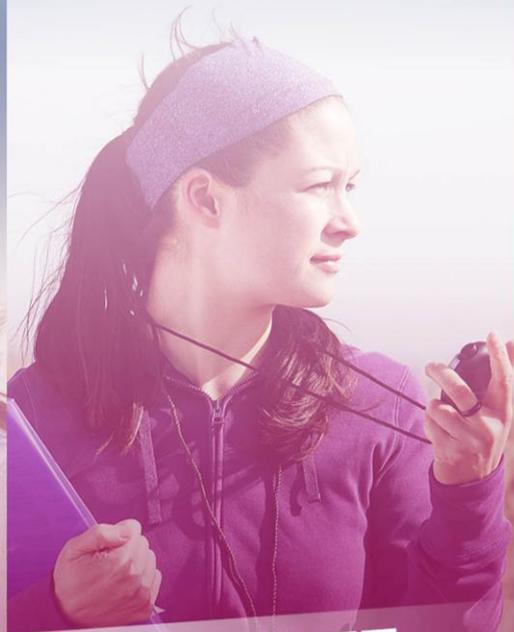


MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE !



ENCADREZ



ANIMEZ



DIRIGEZ



LE CLUB A BESOIN DE VOUS

REJOIGNEZ-NOUS

L'OFFICIEL 34

Saison 2015 / 2016 – Vendredi 5 février 2016 – N° 24

EDITO : FAIR-PLAY : ENFIN RECOMPENSES !

Les Footballeurs de l'équipe U15 1^{ère} Division de Saint Jean de Védas ont remporté le Challenge du Fair-Play saison 2014/2015. Toutefois, en raison d'une situation délicate liée à leur classement en championnat ils avaient décliné leur récompense : un séjour à Paris et l'entrée au stade pour la Finale de la Coupe de France. L'équipe U17 1^{ère} Division de l'AS Lattoise, première de sa catégorie et suivante au classement général du Fair-Play en avait logiquement profitée.

En contrepartie, ce mardi 3 février 2016, ces jeunes Védasiens ont bénéficié de billets donnant accès à la rencontre Montpellier Hérault SC / O. Marseille. Belle soirée lors de laquelle ces jeunes, leur encadrement, des membres d'Hérault Sport, du District de l'Hérault de Football et de Midi Libre étaient présents.

La Lutte contre les incivilités poursuit ses actions pédagogiques. Le Fair-Play est un autre volet bénéfique pour l'amélioration des comportements concrétisé par l'obtention de Challenges annuels des catégories. Le jeudi 11 février 2016, cette fois-ci, c'est la lecture du palmarès 2014/2015 et la remise de récompenses aux autres équipes avec leurs dotations obtenues lors de cette saison écoulée qui nous réunira à pierresvives.

R. Marais



SOMMAIRE

4. ACTUALITES DE LA SEMAINE

7. REPORTAGES

10. SENIORS

15. FEMININES

17. JEUNES

20. FOOTBALL D'ANIMATION

29. ARBITRAGE

35. REGLEMENTS & CONTENTIEUX

Nos locaux sont ouverts
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le standard téléphonique vous accueille
tous les jours
de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h
au
04 67 15 94 40

DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL
ZAC pierresvives
Esplanade de l'Egalité
34184 MONTPELLIER Cedex 4

secretariat@herault.fff.fr

Rédaction ; J. Barbusse,
le personnel référent des Commissions
Mise en page : F. EYMARD

L'ACTU DE LA SEMAINE

RÉUNIONS C.N.D.S 2016



À l'attention des Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs sportifs de l'Hérault, affiliés à une fédération sportive agréée par l'État.

Suite à la parution de la note N°2016 - DEFIDEC - 01 du 26 janvier 2016, nous vous informons que les priorités du CNDS pour 2016 sont :

- l'emploi et l'apprentissage
- la réduction des inégalités d'accès à la pratique (Quartiers "politique de la ville", "Zones de Revitalisation Rurale", la pratique sportive des personnes en situation de handicap et des féminines...)
- le sport-santé

Dans le cadre du lancement de l'appel à projet CNDS 2016, le CDOS et la DDCS de l'Hérault vous invitent à des réunions d'information :

- Le jeudi 11 février 2016 à 18 H à BEDARIEUX – Salle Léo Ferré – Place Ferdinand Fabre – 34600 BEDARIEUX
- Le lundi 15 février à 18 H à BEZIERS – Sous-préfecture de Béziers – Boulevard Edouard Herriot 34500 BEZIERS
- Le mardi 16 février 2016 à 18 H à MONTPELLIER – Amphithéâtre pierresvives – Esplanade de l'égalité 34080 MONTPELLIER

Dans un souci d'organisation, merci de bien vouloir vous préinscrire en complétant le formulaire suivant :

[Télécharger le formulaire](#)

L'ensemble des documents concernant les priorités départementales, les cahiers des charges et les procédures vous seront transmis par mail à partir du 17 février 2016 après la première réunion territoriale régionale Languedoc-Roussillon /Midi-Pyrénées.

Les dossiers seront à valider dans "e-subvention", via "votre compte association" [en cliquant ici](#).

Attention : pour les structures ayant un projet lié à l'emploi (Emploi CNDS, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...) doivent obligatoirement prendre rendez-vous dès à présent par mail avec Michel VIDAL, conseiller référent EMPLOI, à la DDCS34 : michel.vidal@herault.gouv.fr

En cette nouvelle année, nous en profitons pour vous adresser nos vœux ainsi qu'à l'ensemble de vos licenciés.

PROGRAMME DE FORMATION 2016 C.R.O.S



Le Comité Régional Olympique et Sportif du Languedoc-Roussillon (CROS LR) vous propose des journées de formation.

Vous avez besoin :

- De trouver des financements pour votre structure ?
- De remplir des dossiers de demandes de subventions ?
- De passer ou de renouveler un diplôme PSC1 ?
- De manager une équipe ?

Le Comité Régional Olympique et Sportif du Languedoc-Roussillon (CROS LR) vous propose des journées de formation ainsi que des soirées d'informations !

Consultez le programme de formation 2016 et ses nombreuses nouveautés, et inscrivez-vous en ligne : les formations sont ouvertes aux bénévoles et salariés des Ligues, Comités Régionaux, Départementaux et clubs.

N'hésitez pas à partager l'information autour de vous et au sein de votre réseau !

Ariane LAGET

Agent de développement
developpement@cros-lr.fr
 Tel : 04 67 82 16 61

C.R.O.S

Maison Régionale des Sports
 1039 rue Georges Méliès
 34000 MONTPELLIER

<http://www.languedocroussillon.franceolympique.com>

5^{ème} JOURNÉE DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT FÉMININ

La 5^{ème} journée du Centre de Perfectionnement F.F.F. Féminin aura lieu :

- le mercredi 10 février 2016 et non le mercredi 17 février.
- Lieu : ST JEAN DE VEDAS sur le terrain E. VIDAL pelousé
- Rendez-vous fixé à 14 h 15 sur le site.



PLATEAUX FEMININS DE U6 A U13 – 2^{ème} PHASE



Les premiers plateaux Féminins de la 2^{ème} phase ont commencé ce week-end à Castries :

- Catégorie U6 à U11F : de 10 h à 12 h
- Catégorie U13F : de 14 h à 17 h (FUTSAL)

Voici ci-après la suite du planning avec le listing des responsables d'équipe.

- [Calendrier plateaux Féminins U6 à U13.](#)
- [Listing responsables d'équipe U6 à U11](#)
- [Listing responsables d'équipe U13](#)

Pour connaître les lieux et horaires, veuillez contacter les responsables d'équipe directement. Vous pouvez communiquer à M. Michaël VIGAS les lieux et horaires par mail, à cdfa@herault.fff.fr, afin qu'elles apparaissent sur le site.

Plateaux Féminins U6 à U13 2^{ème} phase :

- [Listing des responsables U13](#)
- [Coordonnées des responsables plateaux Féminins U6 à U11](#)

QUESTIONNAIRE SUR LA PRATIQUE U13



Vous trouverez ci-après un questionnaire sur la pratique U13.

Merci de bien vouloir retourner le questionnaire **avant le lundi 29 février 2016** à secretariat@herault.fff.fr

[Télécharger le questionnaire de la pratique U13](#)

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – PROCES VERBAL



Le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'hiver pour la saison 2015/2016 est en ligne sur le site Internet du District de l'Hérault de Football, consultable [en cliquant ici](#).

1^{er} TOUR DU CHALLENGE DE L'HÉRAULT FUTSAL – CATÉGORIE U9 U11 U13.

Le 1^{er} tour du Challenge de l'Hérault Futsal se déroulera pendant les vacances scolaires de février 2016.

Les dates retenues par catégorie sont les suivantes :

- Lundi 29 février 2016 pour la catégorie U9
- Mardi 1^{er} mars 2016 pour la catégorie U11
- Mercredi 2 mars 2016 pour la catégorie U13

Les lieux :

- MONTPELLIER (Gymnase M. BESSIERES)
- MARSEILLAN (Halle des sports)

Les horaires :

- De 9 H 30 à 12 H 30
- ou
- De 13 H 30 à 16 H 30

Voici ci-après les coupons réponses de participation :

- [Coupon réponse U9](#)
- [Coupon réponse U11](#)
- [Coupon réponse U13](#)

Rappel :

- Possibilité d'inscrire une seule équipe par club et par catégorie.
- Obligation d'effectuer tous les tours qualificatifs pour prétendre participer à la Finale.
- Obligation d'être licencié F.F.F.
- Possibilité d'accueillir au maximum 18 équipes par catégorie (*inscriptions suivant les dates d'engagements*).

Le 2^{ème} tour aura lieu pendant les vacances d'avril :

- Lundi 25 avril 2016 pour la catégorie U9
- Mardi 26 avril 2016 pour la catégorie U11
- Mercredi 27 avril 2016 pour la catégorie U13
- Finale : *date et lieu à déterminer*.

JOURNÉE PROMOTIONNELLE FUTSAL À VIAS – CATÉGORIES U13 ET U15.

Une journée promotionnelle aura lieu pendant les vacances scolaires de février et sera organisée par le District de l'Hérault de Football en partenariat avec la Mairie de VIAS et le club local F.C.O. VIASSOIS.

Le but de cette journée est de développer et de découvrir la pratique Futsal dans notre département, dans une ambiance conviviale.

La date retenue par catégorie est le mercredi 24 février 2016 pour les catégories U13 et U15 à VIAS (Gymnase Municipal).



Les horaires :

- de 9 H 30 à 12 H 30 : pour la catégorie U13
- et de 13 H 30 à 16 H 30 : pour la catégorie U15

Téléchargez votre coupon-réponse de participation :

[Coupon-réponse VIAS U13](#)

[Coupon-réponse VIAS U15](#)

REPORTAGES

FORMATION FMI DES 29 ET 30 JANVIER 2016

Juste à temps pour cette utilisation de la tablette chez les PHB avec la formation dispensée ce samedi 30 janvier 2016 avant les rencontres du 1^{er} match retour le lendemain. Quatorze présents pour la manipulation à partir de la FMI-DEMO. Cette séance conclut la mise en place de la feuille de match nouvelle forme pour les catégories U17 et PHB, dernières inscrites dans cette évolution.



Avec les dirigeants PHB, le temps des vérifications des identifiants pour sa propre feuille de match (29 janvier 2016)

Les formateurs vont tout de même profiter de ce calme pour former les catégories d'arbitres encore non sollicités pour l'instant en fonction des prévisions fournies par la C.D.A.. C'est la Section Formation étoffée de la Commission des Délégués qui avec l'aide de la C.D.A. proposera ce prévisionnel.



La vérification des accès par FootClubs pour chaque club présent et une sérieuse information bien séquencée, facilitent l'appropriation de cette nouvelle utilisation. Chacun repart ainsi avec la conviction de réussir sa première utilisation sur le terrain.

Avec les arbitres, c'est au tour d'Émilie

de prendre la baguette pour la partie « Arbitre » de la FMI (30 janvier 2016).

J. Barbusse

TIRAGE DES ¼ DE FINALE DE LA COUPE DE L'HERAULT SENIORS

Au moment où les 8^{èmes} des Coupes de la Champions League et de la Coupe de France vont se jouer, nos amateurs qualifiés pourront s'inspirer de ces rencontres et se confronter en quart de finale de notre coupe départementale.

Dans les locaux de France Bleu Hérault, Jean-Claude PRINTANT, Président, Christian VIDAL de la Commission Seniors du District de l'Hérault de Football et Laurent GUEDJ d'HERAULT SPORT ont procédé à ces tirages des matchs qui se joueront le 28 février 2016.

Sept clubs assistaient à ceux-ci. Michel GAY et Philippe SERS, pour France Bleu Hérault, ainsi qu'Evelyne MALAFOSSE pour HERAULT SPORT et Henri DE RUYVER, de MIDI LIBRE ont acté en direct ou noté les faits pour leur action de communication.



Deux rencontres derbies opposeront les villes balnéaires de l'étang de l'Or PALAVAS et MAUGUIO/CARNON, puis les voisines montpelliéraines de CASTELNAU LE CRES et de St CLEMENT/MONTFERRIER.

Les clubs biterrois ASB 2 et USB 1 seront opposés respectivement aux pensionnaires de DH FRONTIGNAN et de CFA2 PAULHAN PEZENAS. Le procès-verbal officiel de la Commission Senior (*page 11*) nous informe que ces derniers matchs se joueront en semaine.

Les vainqueurs se retrouveront le 7 mars 2016 à la Maison Départementale des Sports pour les tirages des ½ Finales avec celles de toutes les autres catégories SENIORS, VETERANS et JEUNES (U19, U17, U15).



Photos : E. Malafosse



#JeDis

TS

**Lecture du palmarès du
Prix du Département de l'Hérault
de Football
« Challenge du Fair-Play
Robert Granier 2014-2015 »**

**JEUDI 11 FEVRIER
à 18h30**

**Amphithéâtre
pierresvives**



COMMISSION PROJETS – INFORMATION – COMMUNICATION**ERRATUM****L'Officiel 34 N°24 du 29 janvier 2016**

Il fallait lire :

PLANNING DES RÉUNIONS :**Dates :**

Jeudi 10 mars 2016

Jeudi 17 mars 2016

Jeudi 24 mars 2016

Jeudi 31 mars 2016

Jeudi 7 avril 2016

Jeudi 14 avril 2016

COMMISSION COMPETITION SENIORS**Réunion du 3 février 2016**PRESIDENCE : **M. Jacques GAY**PRESENTS : **MM. Marcel CAYZAC – Bernard GUIRAUDOU – Patrick LANGENFELD – Bruno LEFEVERE**ABSENT EXCUSE : **M. Sylvain SANNA**ASSISTE À LA REUNION : **M. Christian VIDAL**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

COUPE DE L'HERAULT SENIORS

Le tirage au sort des ¼ de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 28 février 2016 a eu lieu le dimanche 31 janvier 2016 à 18 h 30 dans les locaux de France Bleu Hérault, 474 allée Henry II de Montmorency à MONTPELLIER.

Étaient présents :

- **M. Jean-Claude PRINTANT**, Président du District de l'Hérault de Football
- **M. Christian VIDAL**, Délégué du Comité de Direction pour la Commission Seniors
- **MM. Michel GAY et Philippe SERS**, France Bleu Hérault
- **M^{me} Evelyne MALAFOSSE** (Communication), **M. Laurent GUEDJ** (Animation), HERAULT SPORT
- **M. Henri DE RUYVER** (Journaliste), MIDI LIBRE
- Les clubs : **U. S. BEZIERS, CASTELNAU LE CRES F.C., AV.S. FRONTIGNAN A.C., U. S. MAUGUIO CARNON, ENT ST CLEMENT MONTFERRIER, CTRE EDUC. PALAVAS, ETOILE SPORTIVE PAULHAN PEZENAS**



Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, programmées le 28 février 2016 à 14 h 30, sur le terrain du club premier nommé, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :



PALAVAS CE 1 / MAUGUIO CARNON US 1

FRONTIGNAN AS 1 / BEZIERS A.S. 2

U.S. BEZIERS 1 / PAULHAN PEZENAS ES 1

CASTELNAU CRES FC 1 / ST CLEMENT MONT 1

Le tirage au sort des ½ Finales de la Coupes de l'Hérault Seniors du 27 mars 2015 aura lieu le 7 mars 2016 à 19 h à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, pierresvives, salle 19.



Photos : E. Malafosse

COUPE DE L'HERAULT VETERANS

Le tirage au sort des ½ Finales de la Coupe de l'Hérault Vétérans du 25 mars 2015 aura lieu le 7 mars 2016 à 19 h à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, pierresvives, salle 19.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HERAULT SENIORS

FRONTIGNAN AS 1 / BEZIERS A.S. 2

Du 28 février 2016

Est avancée au 24 février 2016

(Accord des clubs)

U.S. BEZIERS 1 / PAULHAN PEZENAS ES 1

Du 28 février 2016

Est reportée au 17 février 2016

(Coupe de Région Seniors)

PROMOTION 1^{ère} DIVISION

Poule F

LESPIGNAN VENDRES FC 2 / CERS EN AVANT 2

Du 7 février 2016

Est avancée au 6 février 2016

(Accord des clubs)

VETERANS

Poule A

BASSES CEVENNES 3 / MONTP. MILLENAIRE 1

Du 29 janvier 2016

Est reportée au 19 février 2016

(Terrain impraticable)

Poule G

LAMALOU FC 3 / ES CŒUR HERAULT 3

Du 22 janvier 2016

Est reportée au 19 février 2016

(Terrain impraticable)

DECISIONS

AS GAROSUD 1 / THEZAN ST GENIES 1

51445.2 – Deuxième Division (C) du 31 janvier 2016

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

L'Officiel 34 N° 23 du 29 janvier 2016

Rubrique FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DECISIONS

FC CLERMONTAIS 1 / LAGON MAYOTTE FC 1

50646.1 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 13 décembre 2015

VU le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 21 du 15 janvier 2016,
EN l'absence de la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité 0 (zéro) point avec AMENDE de 50 € à l'équipe FC CLERMONTAIS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAGON MAYOTTE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les services de la Poste d'Orléans (cachet de la Poste du 2 février 2016) nous ont fait parvenir avec la feuille de match l'enveloppe d'envoi de la feuille de match dument oblitérée au 14 décembre 2015. Ne manquait dans le libellé de l'adresse correctement remplie que la mention « FOOTBALL ».

P.C.M. la Commission ANNULE sa décision et dit confirmer le score acquis sur le terrain un (1) – un (un).

FORFAITS

VALERGUES AS 1

51333.2 – Pro. 1^{ère} Division (A) du 31 janvier 2016

A MONTP CEVENNES FC 1

Courriel du 29 janvier 2016

AMENDE : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 60 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

20 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

U.S. ST GERVAISIENNE 1

50726.1 – Pro. 1^{ère} Division (E) du 24 janvier 2016

Contre MONTBLANC SF 2

VU la feuille de match,

VU le planning du District,

VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, l'équipe U.S. ST GERVAISIENNE 1 alignait moins de 8 joueurs.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe U.S. ST GERVAISIENNE 1 avec AMENDE de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile).

En application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 144 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

48 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

Enfin, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U. S. ST GERVAISIENNE.

FORFAIT GENERAL

MONTADY US 1

Vétérans (F)

Courriel du 2 février 2016

AMENDE : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSEES HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

VALRAS SERIGNAN FCO 3

52866.1 – Vétérans (E) du 22 janvier 2016

AMENDE : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 27 janvier 2016)

ST JUST ASCM 1

51589.1 – Pro. 1^{ère} Division (A) du 24 janvier 2016

ST JUST ASCM 1

51589.1 – U13 Niveau 2 (B) du 23 janvier 2016

AMENDE : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 28 janvier 2016)

AGDE RCO 3

52799.1 – Vétérans (C) du 22 janvier 2016

AMENDE : 50 € (1^{er} HD* JO N° 12)

(Cachet de la Poste du 1^{er} février 2016)

ST JUST ASCM 2

52511.1 – Deuxième Division (B) du 24 janvier 2016

* HD : hors délais

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES - RAPPEL

M. POMPIGNANE 151592.1 – Pro. 1^{ère} Division (A) du 24 janvier 2016**MIDI LIROU BEZIERS M 4**

52938.2 – Vétérans (D) du 22 janvier 2016

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 24 février 2016**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jacques GAY

Le Secrétaire de séance,
Bernard GUIRAUDOU

COMMISSION FOOTBALL FEMININ**Réunion du 2 février 2016**PRESIDENCE : M^{me} Marie-Claude ESPINOSAPRESENTS : M^{me} Joëlle OLTRA – MM. Franck CARTAUT – Thierry CULLIE – Gabriel JOST – Jean-Marie LABORDE
Jacques OLIVIER – Gabriel RICHARDEXCUSES : M^{me} Mariem RAYHANA

Le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Commission du Football Féminin approuve à l'unanimité la proposition de délégation de signature, conformément à la décision du Comité de Direction du 21 décembre 2015, pour ce qui concerne les convocations et les notifications. Délégation de signature attribuée aux élus suivants : MM. Jean-Claude PRINTANT, Janick BARBUSSE, Christian VIDAL, Jean-Louis DENIZOT, Paul GRIMAUD, David BLATTES ; et attribuée aux permanents suivants : M^{mes} Monique BALSAN, Edith CRUZ, Isabelle MALARTIC, MM. Xavier LARREY-LEBLOND, Régis MARAIS.

RAPPEL AUX CLUBS

Il est rappelé que :

- Les feuilles de match doivent être remplies avant la rencontre.
- Les joueuses doivent être licenciées.
- Les joueuses doivent être en tenues, avec protège-tibias.
- Les licences doivent être vérifiées.
- Les spectateurs et spectatrices doivent se trouver à l'extérieur du terrain et non sur la touche.
- Les rencontres se jouent à 8 joueuses avec 4 remplaçantes.
- Les joueuses doivent être numérotées de 1 à 8 et de 9 à 12 pour les remplaçantes.

ERRATUM

L'Officiel n° 20 du 8 janvier 2016

Section Forfait

Il fallait lire :

VIL. MAGUELONE 2

53159.1 – Féminines Excellence du 20 décembre 2015
A ROUJAN CAUX

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe ROUJAN CAUX A.S. 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIL. MAGUELONE 2, avec AMENDE de 40 € (forfait non notifié).

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit de **VIL. MAGUELONE 2**.

CHALLENGE DE L'HERAULT FEMININ

La rencontre en Challenge de l'Hérault Féminin entre **ROUJAN CAUX BÉDARIEUX 1 / FLORENSAC PINET 1** se jouera le dimanche 14 février 2016 à 10 h 30 au stade René Char de Bédarieux.

FINALE CHALLENGE FUTSAL

Les deux équipes qualifiées pour la Finale Régionale sont **BASSES CEVENNES** et **GIGNAC**

FORFAITS

FUTSAL FÉMININ

Les forfaits des équipes U.S MONTAGNAC et ST. LUNARET NORD ont bien été pris en compte pour les matchs du 10 janvier 2016.

ENGAGEMENT EQUIPE FEMININE

ASPTT LUNEL 1

S'est engagée en championnat Féminine Excellence à 8 en deuxième phase.

LICENCE NON PRESENTEE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

AMENDE : 5 € (arbitre)

PALAVAS CE 1

54343.1 – Féminines 1^{ère} Division (A) du 24 janvier 2016

MARSEILLAN CS 1

54344.1 – Féminines 1^{ère} Division (A) du 24 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

PLAISSAN J.S. 1

54357.1 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 24 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PRADE LE LEZ FC 1

54357.1 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 24 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSEES HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

PLAISSAN J.S. 1

54357.1 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 24 janvier 2016

AMENDE : 50 € (1^{er} Hors Délais JO 17)

(Cachet de la poste au 27 janvier 2016)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

TIRAGE CHALLENGE DE L'HERAULT FEMININ

Le tirage du Challenge de l'Hérault Féminin se déroulera le 7 mars 2016 à 19 h dans la salle 19 de la Maison Département des Sports à *pierresvives*. Les équipes sélectionnées sont cordialement invitées à se joindre à la commission pour ce tirage.

La prochaine réunion aura lieu le 9 février 2016, à 17 H 30, au District de l'Hérault de Football.

La Présidente,
Marie-Claude ESPINOSA

La secrétaire de séance,
M^{me} Joëlle OLTRA

COMMISSION COMPETITION JEUNES

Réunion du 2 février 2016

PRESIDENCE : **M. Jean-Michel RECH**

PRESENTS : **MM. Henri BLANC – Armando COSTA FARIA – Alain CRACH – Pierre ESPINOSA – Mebarek GUERROUMI – David LEGRAS – Michel PRUDHOMME LATOUR – Patrick RUIZ**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

COUPES DE L'HERAULT

Le tirage au sort des ½ Finales de Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 des 2 et 3 avril 2016 aura lieu le **7 mars 2016** à 19 h, à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, *pierresvives*, salle 19.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HERAULT U19

CASTRIES AVEN 1 / VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 20 février 2016

Est reportée et FIXEE au 27 février 2016

(Coupe de la Ligue U19)

U19 1^{ère} DIVISION

VENDARGUES PI 1 / MAUGUIO CARNON US 1

Du 30 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 26 mars 2016

(Coupe de la Ligue U19)

LATTES AS 2 / U.S. BEZIERS 1

Du 23 janvier 2016

Est reportée au 26 mars 2016

(Accord des clubs)

U19 2^{ème} DIVISION

Poule B

VALRAS SERIGNAN FCO 1 / CAZOULS MAR MAU 1

Du 9 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 26 mars 2016

(Coupe de la Ligue U19)

CORNEILHAN LIGNAN 1 / VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 23 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 5 mai 2016

(Coupe de l'Hérault U19)

COUPE DE L'HERAULT U17

MEZE STADE FC 1 / BEDARIEUX ORB GRAV 1

Du 20 janvier 2016

Est donnée à rejouer au 20 février 2016

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – 8^{ème} de finale)

ASPTT MONTPELLIER 1 / MEZE STADE FC 1 ou BEDARIEUX ORB GRAV 1

Du 20 février 2016

Est reportée au 27 février 2016

(1/4 de finale)

U17 3^{ème} DIVISION

Poule A

MONTP CEVENNES FC 1 / ST MATHIEU CLARET 1

Du 16 janvier 2016

Est donnée à jouer au 20 février 2016

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux)

Poule C

BEDARIEUX ORB GRAV 1 / VILLENEUVE BEZIERS 1

Du 9 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 20 février 2016

(Coupe de la Ligue U17)

U15 2^{ème} DIVISION

Poule B

MEZE STADE FC 1 / VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 30 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 20 février 2016

(Coupe de la Ligue U15)

U15 3^{ème} DIVISION

Poule C

MONTPELLIER HSC 3 / ST GEORGES RC 1

Du 9 janvier 2016, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au 27 mars 2016

(Coupe de la Ligue U15)

FORFAITS

SUSSARGUES FC 1

51622.2 – U19 2^{ème} Division (A) du 30 janvier 2016

À ST CLEMENT MONT 2

Courriel du 29 janvier 2016

AMENDE : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 57 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

19 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

LICENCE NON PRESENTEE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE de 5 € pour licence non présentée lors des rencontres suivantes :

M. ATLAS PAILLADE 1

51064.2 – U15 1^{ère} Division du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (dirigeant)

PAULHAN PEZENAS ES 1

51065.2 – U15 1^{ère} Division du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (dirigeant)

MONTPELLIER HSC 3

52184.2 – U15 3^{ème} Division (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (dirigeant)

M. CELLENEUVE 1

52184.2 – U15 3^{ème} Division (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (dirigeant)

ST FELIX DE LODEZ OL 1

54252.1 – U15 A 8 du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

GIGEAN POUSSAN 2

54253.1 – U15 A 8 du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSEES HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

CASTELNAU CRES FC 3

51123.2 – U15 2^{ème} Division (A) du 24 janvier 2016

CASTELNAU CRES FC 3

54420.1 – U13 Niveau 1 (B) du 23 janvier 2016

AMENDE : 3^{ème} récidive – 100 € (1^{er} HD* JO N° 15 PV ANIMATION – 2^{ème} HD* JO N° 16 PV SENIORS – 3^{ème} HD* JO N° 23)
(Reçues à l'accueil le 29 janvier 2016)

CASTELNAU CRES FC 2

50128.1 – Promotion Honneur B (A) du 24 janvier 2016

* HD : hors délais

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE - RAPPEL

LUNEL US 1

52090.2 – U15 3^{ème} Division (B) du 23 janvier 2016

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 23 février 2016**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 9 février 2016 à 17 h 30

Le Président,
Jean-Michel RECH

Le Secrétaire de séance,
Pierre ESPINOSA

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 2 février 2016

PRESIDENCE : **M. Mazouz BELGHARBI**

PRESENTS : **MM. Henri BLANC – Claude FRAYSSE – Frédéric JOULIE – Gilbert MALZIEU – Guy REY**

EXCUSE : **M. André VALADIER**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Commission du Football d'Animation approuve à l'unanimité la proposition de délégation de signature, conformément à la décision du Comité de Direction du 21 décembre 2015, pour ce qui concerne les convocations

et les notifications. Délégation de signature attribuée aux élus suivants : MM. Jean-Claude PRINTANT, Janick BARBUSSE, Christian VIDAL, Jean-Louis DENIZOT, Paul GRIMAUD, David BLATTES ; et attribuée aux permanents suivants : M^{mes} Monique BALSAN, Edith CRUZ, Isabelle MALARTIC, MM. Xavier LARREY-LEBLOND, Régis MARAIS.

ERRATUM

L'Officiel 34 n°23 du 29 janvier 2016

Section U11

Rubrique Qualifiées Niveau 2

Il fallait lire :

O.J BEZIERS 1

F.C PORTIRAGNES 1

R. DOCKERS SETE 1

VILLENEUVE LES MAGUELONES 1

G.C LUNEL 1

C.I.O COURCHAMP V. 1

A.S MIREVAL 1

R.C.O AGDE 3

R.S GIGEAN 2

POINTE COURTE A.C SETE 2

G.C LUNEL 2

G.S ST AUNES 1

LAMALOU LES B

S.O ANIANE 1

E.S PEROLS 1

F.C MAURIN 1

F.C PRADES LE LEZ 1

U.S BASSES CEVENNES 2

R.C ST GEORGES D'ORQUES 2

F.C CASTELNAU LE CRES 3

E. CORNEILHAN LIGNAN F.C 1

A.C ALIGNAN 1

F.C.O VIAS 1

U.S BEZIERS 2

ARCEAUX MONTPELLIER 1

A.S PIGNAN 1

Rubrique forfait

Challenge du 16 janvier 2016

Niveau 3

A.S VICOISE 1

Plateau 8

L'amende d'AS Vicoise 1 est annulée (équipe non prévenue d'un changement d'horaire de dernière minute).

MEZE STADE FC 4

Plateau 8

L'amende de Mèze Stade FC 4 est annulée (équipe non engagée)

Plateaux du 23 janvier 2016

Niveau 3

CA POUSSAN 2

Poule D – plateau 4

AMENDE : 14 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

Section U13

Rubrique Forfait

Challenge U13 du 16 janvier 2016

AS BESSAN 2

Plateau 25

L'amende d'AS BESSAN 2 est annulée (erreur dans l'organisation des plateaux du Challenge).

SECTION U6-U9

INFORMATIONS AUX CLUBS

Rappel : il est de la responsabilité de l'organisateur de récupérer auprès des éducateurs la fiche « licence », de même il a toute autorité pour refuser une équipe non inscrite sur le plateau (sans l'accord préalable) et de procéder à la vérification des licences si nécessaire, par exemple si le nombre d'enfants sur le terrain est supérieur au nombre d'enfants inscrits sur la fiche « licence ».

SECTION U11

INFORMATIONS AUX CLUBS

Au cours de cette seconde phase, les membres de la Commission Football Animation visiteront les plateaux afin de vérifier que les plateaux se déroulent correctement mais aussi, se mettre à l'écoute des éducateurs.

Nous recommandons aux éducateurs d'être en possession des licences de leurs joueurs, afin de procéder aux vérifications.

Nous rappelons que l'arbitrage doit être réalisé par le club organisateur et de préférence par des jeunes du club. La présence d'arbitre assistant est obligatoire (arbitrage réalisé par les équipes), les équipes peuvent faire pratiquer l'arbitrage par les joueurs remplaçants s'il n'y a pas de dirigeant.

Ce samedi 6 février 2016, seront visités les plateaux de Niveau 2 Poule D plateau N°4, Niveau 3 poule E plateau N°4 et N°1, poule A plateau N°3.

CHALLENGE U11

Les feuilles du Challenge des plateaux ci-dessous n'ont pas été transmises au District

NIVEAU 2

Plateau N°8, organisateur SO LANSARGUES
Plateau N°15, organisateur AS FABREGUES

NIVEAU 3

Plateau N°24, organisateur O.F THEZAN ST GENIES

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SO LANSARGUES

Challenge U11 Niveau 2, plateau N°8 – du 16 Janvier

AS FABREGUES

Challenge U11 Niveau 2, plateau N°15 – du 16 Janvier

OF. THEZAN ST GENIES

Challenge U11 Niveau 3, plateau N°24 – du 16 Janvier

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 9 février 2016**, il sera fait application de l'Article 10 b) du Règlement des Compétitions Officielles.

QUALIFIEES NIVEAU 2

Résultat Plateau N°4 :

F.C PETIT BARD MTP 1
US GRABELS 2

Manquent 4 équipes dans l'attente des résultats des Plateaux N° 8 et 15.

NIVEAU 3

Le principe retenu est que les équipes premières se retrouvent entre elles, sur des plateaux à 4, de même pour les équipes secondes, troisièmes et quatrièmes.

Il manque résultats du plateau N°24.

FORFAIT***ST. LUNARET NORD 1***

Challenge U11 Niveau 3, Plateau 3 à Murviel

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 23 JANVIER 2016**NIVEAU 3*****U.S LUNEL VIEL O.S 2***

Poule F – plateau 4

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

RCO AGDE 5

Poule G – plateau 3

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 30 JANVIER 2016**NIVEAU 3*****A.S ROUJAN CAUX 1***

Poule A – plateau 1

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

A.S GIGNAC 2

Poule A – plateau 2

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

US BASSES CEVENNES 3

Poule C – plateau 1

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

CELLENEUVE AS 2

Poule D – plateau 1

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

GC LUNEL 3

Poule F – plateau 3

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

O. ST FELIX DE LODEZ 2

Poule G – plateau 1

AMENDE : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCE NON PRESENTEE**CHALLENGE U11 DU 16 JANVIER 2016**

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE de 5 € pour licence non présentée lors des rencontres suivantes :

NIVEAU 3

AS FABREGUES 3

Plateau 3

AMENDE : 10 € (2 joueurs)

PLATEAUX DU 23 JANVIER 2016

NIVEAU 2

FC PETIT BARD 1

Poule D – plateau 1

AMENDE : 5 € (joueur)

NIVEAU 3

ASPTT MONTPELLIER 2

Poule C – plateau 1

AMENDE : 5 € (dirigeant)

PALAVAS CE 2

Poule F – plateau 2

AMENDE : 5 € (dirigeant)

QUARANTE CRUZY FC 1

Poule H – plateau 4

AMENDE : 5 € (dirigeant)

PLATEAUX DU 30 JANVIER 2016

NIVEAU 1

AS FABREGUES 1

Poule B – plateau 2

AMENDE : 5 € (dirigeant)

ASPTT MONTPELLIER 1

Poule B – plateau 3

AMENDE : 10 € (2 joueurs)

MEZE STADE FC 1

Poule A – plateau 1

AMENDE : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2

ES MONTBAZIN 1

Poule B – plateau 2

AMENDE : 5 € (joueur)

NIVEAU 3

ASPTT LUNEL 2

Poule F – plateau 2

AMENDE : 5 € (dirigeant)

CE PALAVAS 2

Poule F – plateau 2

AMENDE : 5 € (dirigeant)

CS MARSEILLAN 1

Poule A – plateau 4

AMENDE : 5 € (dirigeant)

SECTION U13

MODIFICATION AU CALENDRIER

U13 NIVEAU 1

⚽ Poule A

M.ST MARTIN AS 1/MAURIN FC 1

Du 06 février 2016

Est reportée au 20 février 2016

(Suite à l'accord des deux)

FORFAITS

ST JEAN DE VEDAS 3

55098.1 – U12 (B) du 30 janvier 2016

A SETE

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe R. DOCKERS PORT SETE 2 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST JEAN DE VEDAS 3 avec AMENDE de 28 € pour forfait non notifié.

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BASSES CEVENNES 3

54782.1 – U13 Niveau 3 Excellence (B) du 30 janvier 2016

A VIC LA GARDIOLE

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe VIC-GARDIOLE AS 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BASSES CEVENNES 3 avec AMENDE de 28 € pour forfait non notifié.

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCE NON PRESENTEE

CHAMPIONNAT U13

AGDE RCO 1

54380.1 – U13 Niveau 1 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST MATHIEU

54425.1 – U13 Niveau 1 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST AUNES GS 1

54554.1 – U13 Niveau 2 (A) du 23 janvier 2016

M. ARCEAUX 1

54381.1 – U13 Niveau 1 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BEZIERS A.S 4

54425.1 – U13 Niveau 1 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST FELIX LODEZ OL 1

54554.1 – U13 Niveau 2 (A) du 23 janvier 2016

GRABELS US 1

54557.1 – U13 Niveau 2 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. LEMASSON RC 1

54560.1 – U13 Niveau 2 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

GRABELS US 3

54602.1 – U13 Niveau 2 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (joueur)

QUARAN CRUZ MONTO 1

54644.1 – U13 Niveau 2 (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

LE POUGET US 1

54647.1 – U13 Niveau 2 (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BOUJAN FC 1

54687.1 – U13 Niveau 2 (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

PAULHAN PEZENAS ES 2

54690.1 – U13 Niveau 2 (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

U.S BEZIERS 3

54692.1 – U13 Niveau 2 (D) du 30 janvier 2016

AMENDE : 10 € (arbitre et banc)

B. JEUNESSE OL 1

54734.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (Arbitre)

M. LEMASSON RC 3

54826.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

M. LEMASSON RC 3

54826.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

SAUVIAN FC 1

54735.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. ATLAS PAILLADE 1

54560.1 – U13 Niveau 2 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST JEAN DE VEDAS 2

54599.1 – U13 Niveau 2 (B) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

MUC FOOTBALL 2

54602.1 – U13 Niveau 2 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

LAMALOU FC 1

54649.1 – U13 Niveau 2 (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

FLORENSAC PINET 1

54647.1 – U13 Niveau 2 (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

MEZE STADE FC 3

54687.1 – U13 Niveau 2 (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

QUARAN CRUZ MONTO 2

54689.1 – U13 niveau 2 (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PAULHAN PEZENAS ES 3

54734.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (Arbitre)

COURCHAMP CIO 2

54826.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

COURCHAMP CIO 2

54826.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

PUISSALICON MAGALAS 2

54735.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 10 € (arbitre central et assistant)

SAUVIAN FC 1

54740.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

VIA DOMITIA USCNM 1

54740.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

SERVIAN FC 1

54739.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

CREISSAN SANG OR 2

54741.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. LEMASSON RC 3

54831.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 15 € (arbitre central, arbitre assistant et banc)

MONTAGNAC US 1

54870.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST PARGOIRE FC 1

54868.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 50 € (8 Joueurs + Banc + arbitre assistant)

CORNEILAN LIGNAN 2

54875.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BESSAN AS 2

54876.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BAILL ST BRES VALER 3

54913.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

CLAPIERS TEYRAN 2

54959.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (Arbitre)

ST MARTIN LONDRES US 1

54961.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PAULHAN PEZENAS ES 3

54739.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 10 € (arbitre central et assistant)

B. JEUNESS OL 1

54741.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

COURCHAMP CIO 2

54830.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ASPTT LUNEL 1

54831.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ALIGNAN ABEILHAN 1

54870.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ALIGNAN ABEILHAN 1

54875.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PORTIRAGNES FC 1

54876.1 – U13 Niveau 3 Honneur (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

S. POINTE COURTE 2

54915.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

MARSEILLAN CS 1

54913.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

ST MATHIEU AS 2

54959.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (Arbitre)

PRADES LEZ FC 2

54961.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 23 janvier 2016

AMENDE : 10 € (banc et arbitre)

M. PETIT BARD 2

54960.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. CELLENEUVE 3

55002.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

MONTARNAUD AS 2

55011.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BAILL ST BRES VALER 2

55047.1 – U12 (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

BAILLARGUES ST BRES 2

55047.1 – U12 (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

LE POUGET US 2

55097.1 – U12 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

AGDE RCO 4

55101.1 – U12 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. ATLAS PAILLADE 2

54960.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. LUNARET NORD 2

55007.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

LATTES AS 4

55047.1 – U12 (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

LATTES AS 4

55047.1 – U12 (A) du 23 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

M. LEMASSON RC 2

55055.1 – U12 (A) du 30 janvier 2016

AMENDE : 10 € (2 joueurs)

FLORENSAC PINET 2

55097.1 – U12 (B) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PRADE LEZ FC 2

54966.1 – U12 (C) du 30 janvier 2016

AMENDE : 5 € (banc)

FEUILLE DE MATCH ADRESSEE HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique au clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

MUDAISON ES 1

55005.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 23 janvier 2016

AMENDE : 1 € (premier Hors Délais)

(Cachet de la poste du 28 janvier 2016)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES - RAPPEL

ST JEAN VEDAS 1

54379.1 – U13 Niveau 1 (A) du 30 janvier 2015

LATTES AS 3

54423.1 – U13 Niveau 1 (B) du 30 janvier 2015

M. PETIT BARD 1

55144.1 – U13 Niveau 1 (C) du 30 janvier 2015

M. LUNARET NORD 1

54422.1 – U13 Niveau 1 (B) du 30 janvier 2015

BAILL ST BRES VALER 1

55142.1 – U13 Niveau 1 (C) du 30 janvier 2015

MIREVAL AS 1

55145.1 – U13 Niveau 1 (C) du 30 janvier 2015

BASSES CEVENNES 1

55146.1 – U13 Niveau 1 (C) du 30 janvier 2015

ST ANDRE SANGONIS OL 1

54513.1 – U13 Niveau 1 (E) du 30 janvier 2015

ST JEAN VEDAS 2

54604.1 – U13 Niveau 2 (B) du 30 janvier 2015

R. DOCKERS PORT SETE 1

54650.1 – U13 Niveau 2 (C) du 30 janvier 2015

BEDARIEUX ORB GRAV 2

54738.1 – U13 Niveau 3 Excellence (A) du 30 janvier 2015

PEROLS ES 3

54828.1 – U13 Niveau 3 Excellence (C) du 30 janvier 2015

MONTPEYROUX FC 1

54919.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 30 janvier 2015

CLAPIERS TEYRAN 2

54964.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 30 janvier 2015

ST CLEMENT MONT 3

55008.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 30 janvier 2015

BAILL ST BRES VALER 2

55052.1 – U12 (A) du 30 janvier 2015

R. DOCKERS PORT SETE 2

55098.1 – U12 (B) du 30 janvier 2015

BEDARIEUX ORB GRAV 1

54468.1 – U13 Niveau 1 (D) du 30 janvier 2015

PEROLS ES 2

54603.1 – U13 Niveau 2 (B) du 30 janvier 2015

PAS DU LOUP FC 1

54606.1 – U13 Niveau 2 (B) du 30 janvier 2015

ST ANDRE SANGONIS OL 2

54693.1 – U13 Niveau 2 (D) du 30 janvier 2015

S. POINTE COURTE 1

54785.1 – U13 Niveau 3 Excellence (B) du 30 janvier 2015

MARSEILLAN CS 1

54918.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 30 janvier 2015

S. POINTE COURTE 2

54920.1 – U13 Niveau 3 Honneur (B) du 30 janvier 2015

M. ATLAS PAILLADE 2

54965.1 – U13 Niveau 3 Honneur (C) du 30 janvier 2015

PALAVAS CE 2

55009.1 – U13 Niveau 3 Honneur (D) du 30 janvier 2015

MONTPELLIER HSC 4

55053.1 – U12 (A) du 30 janvier 2015

VIL. MAGUELONE 1

55099.1 – U12 (B) du 30 janvier 2015

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 16 février 2016**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 9 Février 2016 à 14 h 30

Le Président,
Mazouz BELGHARBI

Le Secrétaire de séance,
Claude FRAYSSE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

BUREAU

Réunion du 2 février 2016

PRESIDENT : **M. Richard SARTORI**

PRESENTS : **MM. Gilles BASTOS – Gérard GOUEL – Gérard MOSSE**

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2016

CORRESPONDANCES DES ARBITRES.

Rachid BAMGHAR : accuse réception du courriel du 1^{er} février 2016, démission acceptée et enregistrée.

Ahmed BOUDRIKA : accuse réception du mail 28 janvier 2016, courrier a dû lui parvenir motivant cette situation, le Bureau demande au secrétariat de renouveler l'envoi.

Quentin LAFON LELIEVRE : accuse réception du courriel, entretien téléphonique avec M. BASTOS ; lu et noté.

Ali MACHKOKOT : accuse réception du courriel du 29 janvier 2016, réponse faite par courrier par le secrétariat.

Fares OUGHLIS : accuse réception du mail du 28 janvier 2016.

Le Bureau dit que l'arbitre est en passe de classification, il a été provisoirement affecté en qualité de D2, catégorie intermédiaire devant et pouvant arbitrer toutes les catégories inférieures de la Deuxième Division à la Première Division Seniors, voire les Jeunes. Ces désignations tiennent compte des tests accomplis à ce jour. Par contre, il est inexact qu'il n'est fait que de la Pro. 1^{ère} Division (PPD) (2 sur 21).

Khalil WAFI : accuse réception du courriel du 28 janvier 2016.

Le Bureau dit qu'il y a eu une erreur administrative et signale le fait à la comptabilité. Néanmoins, l'intervention téléphonique du responsable désignation n'est pas imaginaire et l'arbitre n'a pas réagi, comme l'on aurait pu s'y attendre.

Hanane BOKHALDI : accuse réception du courriel du 1^{er} février 2016.

Cet arbitre n'a jamais été radié ? Car pour être radié faut-il encore être arbitre officiel. Par contre, en raison de nombreux problèmes avec la Section Désignation et en particulier de son comportement lors de son dernier match officié, avec les dirigeants et les joueurs, la Section Contrôle nous fait savoir qu'elle est déclarée... (*voir lettre du secrétariat à elle-même et à son club...*).

François BRYAN : accuse réception du courriel du 29 janvier 2016, transmet à la Section Formation.

Jolan VALENTE : accuse réception du courriel du 1^{er} février 2016, transmet à la Section Formation.

Suite à l'intervention de la Section Désignation des candidats arbitres stagiaires.

M. Ibrahim AMRAH a enfin réagi, et envoyé son certificat de reprise, par ce fait, il sera désigné et observé afin de déterminer ses aptitudes...

Le Bureau rappelle, à l'attention des candidats arbitres stagiaires qui n'auront pas pu arbitrer pour des raisons médicales ou qui n'auront pas effectué les 13 matchs statutaires et qui n'auraient pas de ce fait pu être observés, conserveront le statut de STAGIAIRE la prochaine saison sans pouvoir prétendre à la nomination d'officiel.

Abdelhakim OUALID : accuse réception du courriel du 28 janvier 2016, la réponse lui a été faite par courrier au nom du Bureau.

CORRESPONDANCE DE LA SECTION DESIGNATION ADULTES

Rapport lu et noté.

Le Président,
Richard SARTORI

Le Secrétaire,
Gilles BASTOS

SECTION FORMATION

FORMATION L3 – D1 – JAD1 Réunion du 2 février 2016 N°4 (dont 2 stages)

ENCADREMENT : MM. Richard SARTORI – Gérard MOSSE

ARBITRES PRESENTS : MM. Fouzi BEN BOUAZZA – Hassain BOUSSAINE – Driss EL BANE – M'Hamed EZZOFRI Kévin FOURNIER – Rachid OULAD SLIMANE – Yaman RAMDANE

ARBITRES EXCUSES : MM. Johann CARDON – Didier DUPRE – Pierre-Luc FIOLE – Sébastien HUC – Jonathan LOPEZ Olivier MATILLO – Youcef MOKRANI – Rabah OUDJIDANE – Jean-Marc QUEROL – Christophe DELMAS ZOUAOU

Le Président de la Commission de l'Arbitrage, M. Richard SARTORI ouvre la séance à 19 h 45 et demande que l'on excuse le changement d'ordre du jour de la réunion, impératif imposé par un imprévu qui a retenu l'intervenant qui devait présider cette nouvelle formation avec pour thème le mental. Ce thème sera donc abordé lors de la formation suivante qui aura lieu au District de l'Hérault le 19 février 2016 de 19 h 30 à 22 h.

M. Gérard MOSSE remercie les présents, d'autant que les arbitres ne sont pas des professionnels mais des bénévoles. L'effort qu'ils font de se déplacer, parfois venant de loin à leurs frais, est d'autant plus louable ce jour-ci que nous avons la concurrence d'un match MHSC / O.MARSEILLE.

Ce sera néanmoins une mauvaise note pour ceux qui, non excusés, ne sont pas venus.

Ceci dit, M. Gérard MOSSE donne l'ordre du jour puis revient sur le questionnaire de janvier 2016, rappelle que la meilleure note des deux questionnaires (septembre et janvier) sera prise en compte pour le classement final, conformément au Règlement Intérieur de la Commission de l'Arbitrage : coefficient 3 pour le technique et 1 pour la théorie. Il indique aussi que beaucoup ont amélioré leur performance lors de ce deuxième contrôle des connaissances ce qui participera à une compétition au classement de meilleure facture.

THEMES ABORDES

Conseils sur de nouvelles consignes aux assistants officiels et le tri qui doit être fait en fonction de l'expérience des collègues en présence. Ce qui est à dire et ce que l'on peut éviter pour ne pas alourdir inutilement le discours. Les observateurs en la matière sont des conseillers et non des prescripteurs, par contre ils jugeront de l'efficacité du fonctionnement de ces consignes, et des manques qui ont pu troubler cette efficacité.

Stratégie disciplinaire :

- À quel moment dois-je mettre mon 1^{er} avertissement ?
- Dois-je mettre un 2^{ème} avertissement au même joueur pour cette faute ?
- C'est Jaune ou c'est Rouge ?
- Est-ce un incontournable ?

➤ Management des actes polluants ?

Chaque décision doit se préparer sur le plan managérial, technique et disciplinaire ! Elle doit être une approche prévisible et anticipée d'une situation en devenir précédée chaque fois que possible de la prévention sensée devoir éviter l'indiscipline et les incivilités.

On ne décrète pas le début de match : il s'impose à vous.

Dès les premières minutes, l'arbitre doit être concentré et préparé à l'imprévu (un tacle dangereux, un anéantissement). C'est votre capacité à être prêt qui vous fera prendre la bonne décision.

Adopter la meilleure attitude en début de rencontre conditionne souvent la suite de la rencontre. Choisir entre le rappel à l'ordre (RAO) ou l'avertissement voire l'exclusion, voilà la question devant laquelle il ne faut pas trembler.

M. Richard Sartori recommande la lecture des procès-verbaux des Sections et du Bureau de la Commission de l'Arbitrage afin de suivre l'activité arbitrale qui paraît chaque semaine dans L'Officiel 34.

Puis une discussion ouverte permet l'échange en toute simplicité :

- Il est évoqué l'application de certains règlements...
- Numérotation obligatoire des maillots de 1 à 14...
- La présence obligatoire d'un responsable d'équipe licencié sur le banc du début à la fin de la rencontre...
- L'interdiction d'avoir deux fonctions officielles au cours de la même rencontre... l'arbitre assistant bénévole ne peut par exemple signer la feuille de match ni au début ni à la fin, car arbitre, il n'est provisoirement plus dirigeant...
- L'âge minimum d'un Arbitre Assistant...
- Par ailleurs les arbitres demandent à ce que les sommes remboursées par le District soient lisiblement libellées pour chaque rencontre, afin de pouvoir suivre normalement, évaluer le détail et le solde de leur compte.

M. Gérard MOSSE, responsable de la formation, reprend la parole pour remercier les arbitres pour leur participation et leur demande de ne pas faiblir devant les enjeux qui vont se présenter lors des matchs retour.

M. Richard SARTORI, clôture la réunion et lève la séance à 10 h 15.

Le responsable de la formation,
Gérard MOSSÉ

**ULTIME SEANCE DE RATTRAPAGE THEORIQUE
ARBITRES CLASSES JAD1 & JAD2
Mardi 2 février 2016**

PRESENTS : MM. Gilles BASTOS – Gérard MOSSE – Richard SARTORI

Sept (7) arbitres sont convoqués.

- Deux (2) sont présents : MM. BOUSSAINE Hassain, JAD1 – LOLLI Sébastien, JAD2
- Cinq (5) sont absents non excusés, tous JAD 2 : MM. Y. AMIRROUCHE – M. ZAÏMI – A. AMARTOUILSAG Y. AKRAFI – R. OMARI

Pour ABSENCE AUX TESTS DES CONNAISSANCES malgré QUATRE (4) réunions à cet effet, ces arbitres sont déclassés de JAD 2 EN CATEGORIE JAD 3 jusqu'à la fin de saison 2015/2016.

18 h 30 : Test théorique (25 questions, 1 h 15 mn)
19 h 45 : Fin du questionnaire

Fin de séance 19 h 50.

Le responsable de la Section Formation,
Gérard MOSSE

Le Secrétaire,
Gilles BASTOS

SECTION DESIGNATION STAGIAIRES

Réunion du 3 février 2016

PRESENTS : M. Gilles BASTOS – Johann CARDON

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2016.

La Section Désignation procède aux modifications des 6 et 7 février 2016 en catégorie stagiaires.
La Section Désignation procède aux désignations des 13 et 14 février 2016 pour la catégorie stagiaires.

CORRESPONDANCES DES ARBITRES

Ibrahim AMRAH : reçu son certificat de reprise le 1^{er} février 2016. Cet arbitre va pouvoir démarrer sa saison.

Moussa MIRADJI : prolongation d'un mois de son arrêt sportif. Courriel reçu le 1^{er} février 2016.

Lolita SAMMARI : courriel reçu le 1^{er} février 2016. Indisponible le 13 février 2016 jusqu'à 14 h 30 (travail). Cet arbitre sera désigné suivant les matchs restant disponibles.

Salem BOUDJEMIEL : courriel reçu le 1^{er} février 2016. Indisponible du 1^{er} au 14 février 2016, certificat médical reçu. Cet arbitre devra fournir une lettre de reprise pour l'arbitrage.

Zinedine IBRI : reprise d'activité sportive, certificat de reprise reçu le 26 janvier 2016.

Soufiane ZEROUKI : certificat de reprise reçu le 28 janvier 2016 signifiant la reprise de l'arbitrage.

Le responsable,
Gilles BASTOS

SECTION OBSERVATION

REUNION DES OBSERVATEURS SPECIFIQUES ADJOINTS ET AUXILIAIRES
Réunion du 30 janvier 2016

PRESENTS : MM. Célestin ELICES – Gérard GOUEL – Patrice INGRAT – Angel MARTINEZ – Gérard MOSSE – Jacques REYNAUD

EXCUSES : MM. Gilles BASTOS – Bernard BRAULT – Jacques CAUDRON – José ORTEGA – François PONCE – Richard SARTORI

ABSENTS : M^{me} Sylvie CARBONNEL – MM. Morgan BILLAUT – Gioacchino LO CICERO – Hassan TAOUIL

M. Gérard GOUEL, responsable de la Section débute la séance à 9 h 15.

Il indique l'ordre du jour et les questions abordées :

- Respect du contenu des rubriques dans l'expertise.
- Consignes aux assistants.
- Notation de l'évaluation en cas de réserves techniques.
- Il a été dit aussi de mettre son nom sur la feuille de match papier comme observateur sous celui du délégué pour les observations en PHA et PHB. De même en cas d'observations chez les Jeunes.
- Les arbitres ne doivent pas écrire dans le cadre des réserves d'avant-match l'heure où les capitaines conviés déclarent qu'ils ne portent pas de réserve d'avant-match mais, « *pas de réserve avant le coup d'envoi...* ». S'il y a des réserves : mettre l'heure à laquelle elles sont portées au-dessus de la signature de l'arbitre, ex. : réserve portée à 14 h 45 par (*l'équipe de...*).
- Pour faciliter l'utilisation et le classement ultérieur des documents : il est rappelé que les envois de l'expertise et de l'évaluation doivent se faire en un seul envoi.

Il est demandé que le fichier soit enregistré avec en priorité dans l'ordre suivant :

- Le nom, prénom,
- EXP. ou EV, (*pour expertise ou évaluation*),
- Age, classement de l'arbitre, catégorie du match, date.
- Exemple : SARTORI Richard, EXP, 18ANS, JAD1, U17 D3 du 23 janvier 2016.
- Même libellé pour l'évaluation avec la mention « EV ».

La séance est levée à 12 h.

Le Responsable,
Gérard GOUEL

SECTION CONTROLES

Réunion du 26 janvier 2016

PRESENTS : **MM. Gilles BASTOS – Gérard GOUEL – Gérard MOSSE – Richard SARTORI**

DÉSIGNATIONS DES OBSERVATEURS

Désignation des contrôleurs pour les journées des 30 et 31 janvier 2016.

RÉCEPTION DES CONTRÔLES

Réception des contrôles de la journée des 23 et 24 janvier 2016.

CORRESPONDANCES DES OBSERVATEURS

MM. BOUSSOU, MULLER, ORTEGA, ELICES, MARTIEZ, CAUDRON : lues et notées.

Le Responsable,
Gérard GOUEL

Réunion du 2 février 2016

PRESENTS : **MM. Gilles BASTOS – Gérard GOUEL – Gérard MOSSE – Richard SARTORI**

DÉSIGNATIONS DES OBSERVATEURS

Désignation des contrôleurs pour les journées des 1^{er} et 2 février 2016.

RÉCEPTION DES CONTRÔLES

Réception des contrôles de la journée des 6 et 7 février 2016.

CORRESPONDANCES DES OBSERVATEURS

M. DUPRE : lue et notée.

Le Responsable,
Gérard GOUEL

COMMISSION REGLEMENTS & CONTENTIEUX**Réunion du 1^{er} février 2016**

PRESIDENCE : **M. Joseph CARDOVILLE**

PRESENTS : **M^{me} Yvette DETHIER – MM. Guy MICHELIER – Robert TRABA – Gérard POUGET – Yves KERVENNAL Alain CRACH**

EXCUSES : **MM. Sylvain SANNA – Philippe BLEAS**

ASSISTE À LA REUNION : **M. François MARI**, membre du Comité de Direction

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le procès-verbal de la Commission Règlements et Contentieux du lundi 25 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

JOURNEE DU 19 – 20 DECEMBRE 2015**LIEURAN BEZIERS 1 / QUARANTE CRUZY MONTOLIERS 2**

52913.1 – Vétérans (F) du 18 décembre 2015

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Seniors

Match non joué, l'équipe LIEURAN BEZIERS 1 n'ayant pas présenté ses licences et la feuille de match à 21 h 30.

La Commission,

Après audition de :

- **M. Christian EUGONE**, Licence N° 1410653166 du FC QUARANTE CRUZY MONTOLIERS
- **M. Thierry BARRAU**, Licence N° 2546060855 du FC QUARANTE CRUZY MONTOLIERS

- **M. Didier MIQUEL**, Licence N° 1420020594 du FC LIEURANNAIS
- **L'Arbitre Officiel** de la rencontre.

Noté l'absence excusée de :

- **M. GAROFALO Stéphane** du FC LIEURANNAIS

Les personnes auditionnées et les personnes non membres n'ayant pris part ni à la délibération, ni à la décision, Jugeant en premier ressort.

CONSIDERANT les observations de l'arbitre officiel inscrites sur la feuille de match ainsi que son rapport.

CONSIDERANT le courriel de LIEURAN BEZIERS reçu le 24 décembre 2015 ainsi que l'attestation de la mairie de LIEURAN-LES-BEZIERS mentionnant que le terrain prévu pour les rencontres Vétérans est occupé par un entraînement du club de rugby tous les vendredis soirs jusqu'à 21 h 15.

CONSIDERANT que M. Didier MIQUEL, co-Président du FC LIEURANNAIS confirme, lors de son audition, que les rencontres de Vétérans ne peuvent pas débiter avant 21 h 15 au plus tôt, sachant que les buts et leurs filets ne peuvent être installés tant que l'entraînement de l'équipe de rugby n'est pas terminé.

DONNE match perdu par pénalité, un (1) point au classement à LIEURAN FC 1, pour en reporter le bénéfice à QUARANTE CRUZY MONTOLIERS 2, sur le score de trois (3) à zéro (0).

Met à la charge du FC LIEURANNAIS les frais de déplacements de l'officiel, soit quarante-sept euros (47 €).
Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

JOURNEE DU 23 – 24 JANVIER 2016

NEZIGNAN ES 1 / ASPIRAN FC 1

50660.1 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 24 janvier 2016

Réserves du FC ASPIRANAIS sur « toutes les mutations de NEZIGNAN L'EVEQUE 1 ».

La Commission,
Pris connaissance des Réserves formulées par FC ASPIRANAIS,
Jugeant en premier ressort,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

DIT les réserves du FC ASPIRANAIS irrecevables.

Sur le fond :

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, que le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
CONSIDERANT que l'équipe NEZIGNAN L'EVEQUE ES 1 n'a aligné pour cette rencontre que trois (3) joueurs titulaires d'une licence « Mutation en période normale ».

DIT que l'équipe NEZIGNAN L'EVEQUE ES1 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 160.1.

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

FC ASPIRANAIS

Débit : 30 €

En application de l'article 19-A du Règlement des Compétitions Officielles

ST GELY FESC 1 / LEMASSON RC 1

50797.2 – U19 1^{ère} Division du 24 janvier 2016

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

CONSIDERANT la feuille de match.

CONSIDERANT que M. Paul HUGUAIN d'AURORE ST GILLOISE a participé à la rencontre en qualité de dirigeant sur le banc de touche.

CONSIDERANT qu'après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football du Languedoc-Roussillon, M. Paul HUGUAIN d'AURORE ST GILLOISE n'était pas licencié à la date du match.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article 30.6 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que « *Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence Joueur ou Arbitre* ».

INFLIGE une amende de cinquante euros (50 €) à AURORE ST GILLOISE pour défaut de présentation de licence validée (*article 10-d du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault de Football*).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

PEROLS ES 1 / GIGEAN POUSSAN 1

50862.2 – U17 1^{ère} Division du 23 janvier 2016

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

CONSIDERANT la feuille de match.

CONSIDERANT que M. Vincent GONZALEZ de GIGEAN POUSSAN 1 a participé à la rencontre en qualité d'arbitre assistant.

CONSIDERANT qu'après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football du Languedoc-Roussillon, M. Bryan Vincent GONZALEZ n'était pas licencié à la date du match.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article 30.6 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que « *Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence Joueur ou Arbitre* ».

INFLIGE une amende de cinquante euros (50 €) au REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS pour défaut de présentation de licence validée (*article 10-d du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault de Football*).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

LAMALOU FC 1 / VIASSOIS FCO 1

52522.2 – U17 3^{ème} Division (C) du 23 janvier 2016

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes

Match arrêté à la cinquantième minute (50'), l'équipe VIASSOIS FCO 1 étant réduite à moins de huit (8) joueurs.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

CONSIDERANT la feuille de match.

CONSIDERANT qu'à la cinquantième minute (50'), l'équipe VIASSOIS FCO 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

DONNE match perdu par pénalité, un (1) point au classement à VIASSOIS FCO 1, pour en reporter le bénéfice à LAMALOU FC 1, sur le score acquis sur le terrain, soit cinq (5) à zéro (0).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

PRADES LE LEZ FC 1 / LUNEL VIEL US 2

51995.2 – U15 3^{ème} Division (A) du 23 janvier 2016

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes

Match arrêté à la quarante-cinquième minute (45'), l'équipe LUNIEL VIEL US 2 étant réduite à moins de huit (8) joueurs.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

CONSIDERANT la feuille de match.

CONSIDERANT le rapport de l'Arbitre Officiel.

CONSIDERANT qu'à la quarante-cinquième minute (45'), l'équipe LUNIEL VIEL US 2 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

DONNE match perdu par pénalité, un (1) point au classement à LUNIEL VIEL US 2, pour en reporter le bénéfice à PRADES LE LEZ FC 1, sur le score de trois (3) à zéro (0).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

VILLENEUVE MAGUELONE 1 / PEROLS ES 1

52091.2 – U15 3^{ème} Division (B) du 23 janvier 2016

Dossier en suspens.

R.DOCKERS PORT SETE 1 / MEZE STADE FC 2

52273.2 – U15 3^{ème} Division (D) du 23 janvier 2016

Dossier en suspens.

DISCIPLINE

Journée du 10 – 11 octobre 2015

MEZE STADE FC 3 / ASPIRAN FC 1

50611.1 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 11 octobre 2015

Pour des raisons de confidentialité et par décision de la CNIL, le contenu de ce dossier est indisponible au public. Les clubs peuvent consulter son contenu dans le procès-verbal publié sur Footclubs.

Merci de votre compréhension.

JOURNEE DU 16-17 JANVIER 2016

LAVRUNE FC 1 / GRABELS US 1

51701.1 – U19 2^{ème} Division (A) du 16 janvier 2016

Pour des raisons de confidentialité et par décision de la CNIL, le contenu de ce dossier est indisponible au public. Les clubs peuvent consulter son contenu dans le procès-verbal publié sur Footclubs.

Merci de votre compréhension.

ST ANDRE SANGONIS OL 1 / BALARUC STADE 1

51707.2 – U19 2^{ème} Division (B) du 23 janvier 2016

Pour des raisons de confidentialité et par décision de la CNIL, le contenu de ce dossier est indisponible au public. Les clubs peuvent consulter son contenu dans le procès-verbal publié sur Footclubs.

Merci de votre compréhension.

Le Président,
Joseph CARDOVILLE

La Secrétaire,
Yvette DETHIER



avec
Hérault Sport



Hérault Sport
*par tous les temps
sur tous les terrains*

3 918
journées
d'animation
partagées

1 529
manifestations
sportives
conventionnées

257
communes
traversées